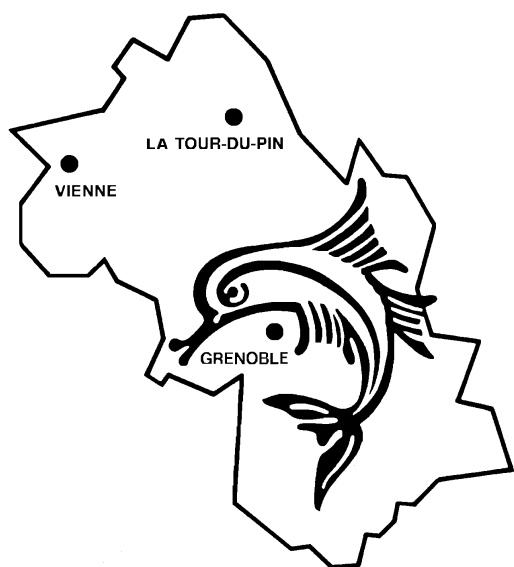


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°5 ~

~ Juillet 2008 ~



**SOMMAIRE :**

---

<b>- I – PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION .....</b>	<b>2</b>
<b>BUDGET ET MODERNISATION .....</b>	<b>2</b>
ARRETE PREFECTORAL N°2008 – 06050 .....	2
Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière .....	2
ARRETE n°2008-06051 .....	3
Portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant) .....	3

**– I – PRÉFECTURE****DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUDGET ET MODERNISATION****ARRETE PREFECTORAL N°2008 – 06050**

*Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 9 mars 2006 portant nomination de Monsieur Michel MORIN en qualité de préfet du département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-07801 du 12 septembre 2007 portant délégation de signature à M Denis HIRSCH directeur interdépartemental des routes Centre-est en matière de gestion du domaine public routier

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n°2007-07801 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** :

Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
A 1	Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53

	B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
		Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
	C / AFFAIRES GENERALES	
C 1 C 2	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service Approbations d'opérations domaniales	Code du domaine de l'Etat art. L 53  Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Denis HIRSCH peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Équipement de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2008

Le Préfet,  
Michel MORIN

**ARRETE n°2008-06051**

*Portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté ministériel n°06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-04949 du 31 mai 2007 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)

**SUR** proposition du Préfet de l'Isère,

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2007-04949 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n°de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz.  b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969  Cir. n°51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :  a) Sur le domaine public.  b) Sur terrain privé (hors agglomération)  c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73  Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72  Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60  Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route

C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n°96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou réglementation de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure	Code de l'Environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livre V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

**ARTICLE 3**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranées informe le préfet de département de toutes les décisions intervenant sur son département.

**ARTICLE 4**

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M. Alain JOURNEAULT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5**

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet de l'Isère et par délégation"*

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 29 JUILLET 2008  
Le Préfet de l'Isère  
Michel MORIN